

PROCES - VERBAL 5/2010

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERDREDI 6 OCTOBRE 2010 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
• Présences, procès-verbal du 23 juin 2010	2
• Communications du Bureau	2 - 3
• Communications de la Municipalité	3 - 4
• Discours du Président	5 - 8
• Ordre du jour :	4 - 5
- ELECTION d'un nouveau membre à la Commission de gestion, en remplacement de Monsieur Daniel MARGOT, démissionnaire	8 - 9
- ELECTION d'un nouveau membre à la Commission des affaires régionales et intercommunales, en remplacement de Madame Annie MUMENTHALER, démissionnaire	9
- Préavis 11/2010 Rétribution du Syndic et des membres de la Municipalité	9 - 22
- Préavis 12/2010 Nouveau règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance. Abrogation du règlement communal sur les fichiers informatiques la protection de données personnelles du 4 avril 1984	22 - 25
- Préavis 13/2010 Modification des articles 72 à 76 du règlement du Conseil communal du 1 ^{er} janvier 2009 traitant de la pétition – réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Richard GOLAY	25 - 26
- PROPOSITIONS INDIVIDUELLES	
- Postulat de Madame la Conseillère Nicolette PANIZZON Vers une politique sociale des seniors de Pully	27 - 29
- Vœu de Madame la Conseillère Marianne PETTAVEL	

Achat équitables	29 - 30
- DIVERS	
- Monsieur Marc ZOLLIKER Elaboration d'une politique municipale du logement à Pully	30
- Monsieur Jean DUTRUIT Rénovation de la signalisation lumineuse	30 - 31
- Monsieur Marcel PASCHE Futures constructions	31
- Madame Annie MUMENTHALER Analyse services techniques	31
- Monsieur Marcel PASCHE Remerciements à la Municipalité	31

A 20h00, le Président invite les Conseillères et Conseillers à prendre place pour permettre à la secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 80 présents, rejoints par 3 retardataires. Le quorum est donc atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. Le Président ouvre officiellement cette séance.

Les 17 Conseillères et Conseillers suivants se sont excusés auprès du Président ou de la secrétaire du Conseil : Mmes Marie-Jocelyne MICHEL ; Denise MAGES ; Verena KUONEN ; Josette PERRIG ; Lucienne VASSEROT ; Valérie BORY BEAUD ; MM. Adriano FRANSCINI ; Léopold CORDEY ; Jean-Marc DUVOISIN ; Jean-Luc DUVOISIN ; Bernard THILO ; Patrick HUBERT ; Alexandre EMCH ; Sébastien FAGUE ; Jean-Philippe CLAVEL ; Peter MELIKIAN ; Philippe DIESBACH.

Le Conseiller suivant s'est annoncé avec un petit peu de retard. Il s'agit de M. Jean-Marc CHEVALLAZ.

Le Président souhaite la bienvenue à nos invités, ainsi qu'à Mesdames les représentantes de la presse.

Le Président rappelle le Conseil que le procès-verbal du 23 juin 2010 était à disposition des Conseillères et des Conseillers une demi-heure avant la séance.

Le Président demande si des rectifications sont demandées et si quelqu'un demande la lecture totale ou partielle. Ce n'est pas le cas.

Le Président passe au vote de l'approbation du procès-verbal du 23 juin 2010.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Une liste de communications écrites a été déposée sur vos tables qui émane de votre Bureau. Le point des divers peut vous donner, ce soir, l'occasion de demander, si nécessaire, des compléments d'information ou des éclaircissements.

Le 28 août dernier, notre collègue, Lydia MASMEJAN a eu le profond chagrin de perdre son beau-père Monsieur Jean-Pierre MASMEJAN bien connu à Pully. Nous prions Madame Lydia MASMEJAN d'accepter l'expression de nos vives condoléances.

Le 27 juillet dernier, notre chère collègue Nelly GENILLARD RAPIN, est décédée à l'âge de 68 ans des suites d'une longue maladie qui nous avait privés de sa présence depuis quelques mois déjà. La Conseillère Nelly GENILLARD RAPIN est entrée au Conseil communal à fin 2003. Elle a été à six reprises membre de commissions ad hoc et a siégé à la Commission communale de recours en matière d'impôt. Dans la cité, comme dans notre Conseil, la défunte était très appréciée pour son efficacité dans la simplicité, la générosité et la grande modestie. Nous avons perdu une grande femme de cœur et nous partageons le chagrin de sa famille. Notre sympathie va aussi à son groupe, ainsi qu'aux nombreux mycologues et aux amateurs de champignons que notre ancienne collègue conseillait volontiers en experte officiellement reconnue.

Le Président prie l'assemblée de se lever, afin de lui rendre hommage.

Une heureuse nouvelle maintenant, j'ai le grand plaisir de vous annoncer le mariage, le 11 septembre dernier, de notre collègue Yannick ROCHAT du groupe les Verts. En votre nom à tous et au mien, j'adresse à Yannick, ainsi qu'à son épouse, nos plus vives félicitations et très bons vœux.

Le Conseil applaudit.

1.1.1. DEPOT D'UN POSTULAT

Notre Collègue, Madame la Conseillère Nicole PANIZZON, m'a fait parvenir, ainsi qu'à la Municipalité un postulat qui sera traité ce soir au point des propositions individuelles de l'ordre du jour. A ce point figurera aussi un vœu de Madame la Conseillère Marianne PETTAVEL.

2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Monsieur le Syndic :

La liste des communications au Conseil communal, tout d'abord un rappel, c'est le résumé des objets traités en Municipalité début mai à mi-août, ça vous est parvenu avec la convocation de ce soir, puis sur vos tables. Vous avez d'abord la baisse des tarifs de l'électricité à Pully en 2011. Une information de Lausanne Région avec accès à un site Internet. L'adaptation du montant des taxes à la suite d'un amortissement extraordinaire de CHF 5 millions sur le réseau de l'évacuation des eaux. Vous vous rappelez que lors de notre séance sur la gestion, nous avons amorti, de manière tout à fait spéciale, ce

montant, ce qui nous permet aujourd'hui de vous renseigner et de vous dire en quoi cela consiste, et notamment avec la baisse des taxes suite à ce versement. Extension des réfectoires scolaires primaires surveillés à Pully. Il s'agit de la poursuite de la politique de la commune en matière de soutien à la petite enfance. Projet réseau t – Axes forts de transports publics urbains. C'est une information également qui permet un peu de suivre le développement du PALM. Et puis mon collègue Monsieur Jean-François MAIRE aura une communication au sujet de la déchetterie de la Perraudettaz.

Monsieur Jean-François MAIRE :

La déchetterie de la Perraudettaz, vous savez qu'elle est propriété de la ville de Lausanne avec laquelle nous avons une convention qui autorise l'accès à cette déchetterie aux Pulliérans. Elle doit être fermée, elle a dû être fermée depuis hier, elle le sera jusqu'au samedi 16 octobre, afin de permettre certains travaux sur le site actuel. Alors cette déchetterie fait actuellement l'objet d'un agrandissement avec notamment une amélioration de la circulation dans son périmètre. C'est un des défauts que l'on avait repéré. Durant cette période, la déchetterie du Vallon et celle de Malley sont à disposition des usagers avec des horaires identiques à ceux de la déchetterie pulliérane. Déchetterie de la Perraudettaz qui sera réouverte le mardi 19 octobre. Merci de votre attention.

3. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que chacun a reçu l'ordre du jour. Il sollicite l'approbation du Conseil.

Le Président demande s'il y a une modification à apporter. Il rappelle qu'en cas de demande éventuelle de renvoi, la proposition doit être faite maintenant au Conseil. Il n'y a pas de modification.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

La Présidente passe à l'ordre du jour.

1. Communications du Président

2. Communications de la Municipalité

3. Election d'un nouveau membre à la Commission de gestion, en remplacement de Monsieur le Conseiller Daniel MARGOT, démissionnaire

4. Election éventuelle d'un nouveau membre suppléant à la Commission de gestion

5. Election d'un nouveau membre à la Commission des affaires régionales et intercommunales, en remplacement de Madame la Conseillère Annie MUMENTHALER, démissionnaire

6. Election éventuelle d'un nouveau membre suppléant à la Commission des affaires régionales et intercommunales

7. Préavis 11-2010 Rétribution du Syndic et des membres de la Municipalité

Président : Monsieur Jean-Marc PASCHE
Membres : Messieurs Michel AGUET, Léopold CORDEY, Alain GAILLARD, Pyrame JAQUET, Ernest MOSER, Richard PFISTER, Yannick ROCHAT, Philippe WEBER

8. Préavis 12-2010 Nouveau règlement communal relatif à l'utilisation des caméras de vidéosurveillance – Abrogation du règlement communal sur les fichiers informatiques et protection des données personnelles du 4 avril 1984

Président : Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT
Membres : Mesdames Isabelle KRENGER, Michèle VIBERT, Messieurs Olivier BURNET, Claude DOMENJOZ, Dominique FAVRE, André LAPEYRE, Serge RINSOZ, Louis SCHNEITER

9. Préavis 13-2010 Modification des articles 72 à 76 du Règlement du Conseil communal du 1^{er} janvier 2009, traitant de la pétition – Réponse à la motion de M. le Conseiller Richard GOLAY

Président : Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD
Membres : Mesdames Monique BOLOGNINI, Nathalia LAINZ ALLET, Sabrina PIRAINO, Christine SÖRENSEN, Claire-Lise TILLE, Messieurs Richard GOLAY, Fred Oscar PFISTER, Christian POLIN

10. Propositions individuelles

11. Divers

Le Président a l'honneur maintenant de s'adresser au Conseil communal pour l'ouverture de la première séance de l'exercice 2010-2011.

Discours du Président :

Entre le passé et le futur, entre la prospection et la gestion, j'aimerais garder avec vous les pieds sur terre tout en regardant l'horizon. Commençons par le présent immédiat, donc imparfait. La Municipalité a constaté une augmentation de la complexité des dossiers qu'elle traite. D'apparence anodine quoique assez rare, cette observation sèche ouvre l'un des préavis que vous aurez à examiner ce soir. Elle est, me semble-t-il, à prendre au sérieux, hors même de son contexte. Car ce constat, de la Municipalité, vaut aussi pour notre Conseil. A fortiori. A cette différence près que ses membres et ses commissions doivent compter, quant à eux, sur la Municipalité et son administration pour les aider à maîtriser les dossiers toujours plus denses et techniques qui lui sont soumis. On est d'accord, cela fait partie du charme du système de milice qui caractérise notre activité délibérative. N'empêche que notre Conseil – comme beaucoup d'autres – est singulièrement dépourvu de moyens organisationnels et surtout prospectifs. De son côté, qui n'est pas toujours le nôtre, la Municipalité est nécessairement vouée à la « veille stratégique ». C'est à elle d'abord qu'il appartient de saisir l'information pertinente qui permet d'anticiper les mutations ou changements, et de prendre des décisions appropriées. Evidemment, ce devrait être aussi notre tâche si nous voulons qu'elle prenne ces décisions à temps. Mais

reconnaissons-le sans ambages : nous n'en avons tout simplement pas les moyens. A moins que – comme on peut le lire sur certaines affiches aujourd'hui - nous n'augmentions nos fonds propres, nous aussi. Toute proportion gardée ! « Charme », ou risque du parlement de milice ? A vous de juger. Mais je crois qu'il serait temps que notre Conseil pense sérieusement à lui-même, je veux dire à son fonctionnement et à son potentiel d'évolution. Il est vrai que la professionnalisation ne nous menace pas vraiment. Ce n'est pas pourtant une raison pour ne pas hausser régulièrement notre degré d'efficacité, c'est-à-dire la fiabilité même de notre respectable amateurisme. Car nous n'aurons sans doute jamais mieux que ce système de milice. Epargnons-nous les services d'experts souvent emprisonnés entre quatre murs. Mais évitons qu'un jour dans les couloirs du Prieuré n° 2, on ne se moque des amateurs de la Maison pulliérane et de leur pensée anachronique, parce qu'on y aura aussi oublié que le bénévolat de milice a ses limites propres. Le politique n'est pas mort, loin de là, observent les auteurs d'un ouvrage assez pointu consacré à ce thème. Mais, pour n'avoir pas su s'adapter aux dramatiques évolutions contemporaines de nos sociétés, poursuivent-ils, il donne aujourd'hui un pitoyable spectacle d'impuissance. Et les coupables de ce pamphlet consacré « aux eunuques de nos parlements » d'évoquer nos vaines et futiles gesticulations, la mise en danger de l'espace de liberté citoyenne. Rien que ça ! On pourrait en sourire et se rassurer puisque ce brûlot concerne d'abord le Grand Conseil genevois et les Chambres fédérales. Outre que, par la force des choses, les médias, donc l'opinion publique, ignorent presque tout de ce qui se fait ou se trame en amont du débat, parfois jusque dans les arcanes de l'Exécutif. Cependant, un simple haussement d'épaules me paraîtrait irresponsable. Car je crains qu'il y ait effectivement menaces, menaces non pas d'éclipse ou de disparition, mais menaces de marginalisation des politiciens que nous sommes, de marginalisation de l'institution qu'ils incarnent. Excusez-moi de vous le demander : notre noble activité ne relève-t-elle pas quelque part, aujourd'hui déjà, de la culture maraîchère hors sol ? Faute de disponibilité, faute de temps, faute de véritable ancrage dans la réalité politique globale et complexe du processus démocratique. Un petit exemple nous concernant directement : la relative grande proportion de ceux et celles que votre bureau désigne – sur proposition de leur groupe – , pour faire partie d'une commission, et qui déclinent la convocation planifiée pour des raisons professionnelles ou personnelles, sans doute très honorables. A se demander parfois à quoi sert votre dévoué bureau, et si l'on est toujours en phase avec les exigences d'un mandat politique. Cet aveu partiel d'indisponibilité n'est-il pas un signal à méditer ? Notre bureau en est conscient et il devrait sans doute commencer par donner des informations au moins approximatives sur le calendrier de ces séances. On le fera, c'est promis. Si tant est que la Municipalité veut bien nous donner la fourchette de ces dates. Autre exemple un peu critique : l'extrême modestie de plusieurs rapporteurs de nos commissions dans nos débats sur les préavis de la Municipalité. Ils pourraient en fait répondre à presque toutes les questions soulevées par le plénum. Or beaucoup d'entre eux en laissent le soin à l'Exécutif, alors même que leur commission est à l'origine du rapport qui devrait, en principe, façonner l'avis du Conseil. Démocratie doit rimer avec modestie, mais pas avec aphonie ! Nous observons tous que les administrations publiques, dont la nôtre, ne cessent d'adapter leurs structures, leur équipement et leur fonctionnement aux réalités nouvelles. Nous ne saurions le leur reprocher ! Les Législatifs, quant à eux, campent fièrement sur leurs positions historiques mais désuètes, puis s'étonnent d'être traités de « chambres d'enregistrement ». Prenons notre modeste cas. Serait-il – je vous le demande – prétentieux ou indécent de nous équiper, par exemple, d'une commission permanente des travaux publics et des infrastructures ? Histoire d'assurer une certaine continuité dans l'appréciation. Les perspectives incertaines de l'intercommunalisation et de notre propre place dans la chose ne devraient-elles pas nous inciter à compter désormais sur la réflexion permanente d'une Commission des institutions ? Enfin, serait-il déplacé que l'exemple de la Commission de gestion soit suivi par les autres commissions permanentes, pour le travail en subdivision ? Entre autres questions actuelles. Une autre question serait évidemment de savoir si la charge supplémentaire pour notre Conseil serait supportable.

Permettez maintenant un petit saut en arrière.

En 1815, lors de la 1^{ère} Assemblée électorale de notre Commune – à peine un millier d’habitants – la Municipalité refusa à deux frères résidant à Pully le droit de figurer au registre civique, au motif qu’ils étaient « réputés domestiques à gage toute l’année », et que cela leur fermait la porte de l’Assemblée électorale. Cette décision fut certes cassée par le Bureau, mais cette affaire a aujourd’hui le mérite de rappeler le temps, le beau temps de l’engouement démocratique des plus humbles ... et le souvenir d’un Bureau influent... Ce fut la belle époque – si l’on peut dire – où le syndic présidait aussi le Conseil communal, et cela de 1803 à 1830. Il fallut attendre 1845 pour qu’on respecte enfin le principe de la séparation des pouvoirs et « chasse » les municipaux du perchoir. Nos honorables magistrats ne s’en portent d’ailleurs que mieux... Le perchoir aussi. Question cohésion, c’est une autre histoire.

Revenons maintenant à l’Histoire de notre Commune pour évoquer les seuls chiffres qui trahissent l’augmentation, sinon la complexité des tâches publiques, donc des responsabilités exécutives et législatives. En 1909, le total de nos charges financières ascendait à 176 mille, et celui des revenus à 180 mille francs à peine. Nous étions hier à respectivement 135 et 141 millions. La différence, certes, est relative, mais tout de même considérable ! Dans le même temps, le chiffre de la population pulliérane a seulement quintuplé pour passer d’environ 3’300 à 17’000 habitants. (Une parenthèse pour la petite histoire de l’engagement citoyen: sachez que, cent ans auparavant, il y avait alors 3 Milliquet, dont le Syndic, à siéger à la Municipalité. Dix ans plus tard, le Syndic s’appelait toujours Milliquet : Marius avait succédé à Amédée. Ils furent six Milliquet à se succéder sans gloire ni péril. C’est la saga des Syndics Milliquet, une véritable passion pour le Prieuré n° 2 : elle dura 60 ans, de 1870 à 1929, dont 20 ans pour le seul Amédée ! Son 8^e successeur aurait eu encore de la marge... Mes successeurs aussi, puisqu’il y eut un certain Georges Rappold pour occuper ce fauteuil de 1856 à 1877, soit 21 années durant. On va y réfléchir...) Imaginez maintenant l’époque où notre ville comptait 596 âmes – à raison d’une âme par habitant, assurant l’Eglise dominante. D’après les chiffres que notre précieuse archiviste communale, Madame Bianchi, a trouvés dans la « relève » de l’évêque, cela représentait 141 feux à raison de 8 personnes par feu... mais sans télévision. Il y a de cela 250 ans exactement. Si les feux avaient ensuite augmenté en proportion, et donc aussi le nombre d’enfants par famille à peu de choses près – sans TV ! - , les subventions communales destinées aux juniors de nos clubs de sport seraient presque centuplées. De quoi faire s’étrangler – de joie ! – le chef du dicastère concerné. Hélas, depuis un quart de siècle environ, le nombre moyen des naissances peine encore à dépasser celui des décès. Par cette évocation historique, je ne cherche pas à vous distraire de vos tâches présentes et futures. Bien au contraire, je tente de vous, de nous donner du courage en rappelant les nombreuses réformes entreprises par nos ancêtres afin de s’adapter aux conditions sans cesse renouvelées. Ils n’ont, semble-t-il, pas seulement seriné « on a toujours fait comme ça ! » pour ne rien entreprendre. Fasse donc qu’à leur tour, nos enfants et successeurs ne puissent pas se demander ce que nous avons entrepris à long terme au cours des 233 séances que nous avons tenues ces 30 dernières années. Puissent-ils ne pas conclure que nous avons suivi le mouvement au lieu de l’anticiper, et simplement permis qu’un univers de problèmes prenne la relève d’un autre. Oui, de gros défis nous attendent aujourd’hui, des défis qui relèvent de la pure politique, dans l’hypothèse où la politique peut rester pure. Songez seulement au gigantesque projet intercommunal de réaménagement et de consolidation de nos agglomérations, avec tout ce que cela suppose notamment de nouvelles infrastructures de transports, de nouveaux modèles de gestion, voire une nouvelle répartition des prérogatives et même un nouveau type de rapports entre l’Exécutif et le Législatif. Faut-il le craindre ou le souhaiter ? Je crois seulement que nous devons nous préparer à toutes éventualités. Réfléchissons donc assez tôt aux retombées politiques de la nouvelle émergence des agglomérations dans notre canton. Va-t-on vers d’incontournables fusions ? Pourrons-nous éviter ou devons-nous préparer, sinon prévenir, une nouvelle distribution des cartes et des pouvoirs entre le cantonal, les communes et les agglomérations nouvelles ?

Pourrait-on tolérer que ces futures agglomérations se construisent sur une manière de « vide démocratique », comme le dénonce la syndique d'une ville qui se sent déjà menacée. Ces mutations seront-elles compatibles avec les exigences du développement durable, par exemple au niveau de l'habitation et de la mobilité ? Nos précieuses communes, irremplaçables familles des familles, se verront-elles préférer un super 4^e Pouvoir ? Anticipation, interrogation, réflexion à long terme, études, recherches. Bien ! Et si l'on commençait, chacun d'entre nous, par valoriser notre fonction politique ? Si l'on tentait ainsi de prévenir un manque d'engagement civique croissant ? Si l'on s'efforçait en première urgence de remédier à ce coulage. Car la défaillance est grave pour un Etat aussi décentralisé que le nôtre ? Europe ou non, n'est-il pas devenu urgent de protéger les vertus – largement reconnues – de cette miraculeuse déconcentration institutionnelle, de préserver ses efforts de proximité éminemment démocratique ? Je n'ai plus aucun doute à ce sujet : il n'y a que vous qui puissiez le faire, Mesdames et Messieurs, chers Collègues dans votre famille, au sein de vos sociétés préférées, dans votre parti, au sein de ce Conseil, au sein des commissions, dans votre cadre professionnel, partout où vous pouvez et voulez remonter la pente d'une perte incontestable d'influence. Sans attendre les élections. Il y va de la légitimité, du fonctionnement et de l'avenir de notre Conseil. C'est notre affaire que de nous pencher sur notre destin politique. L'Exécutif a d'autres chats à fouetter. Cela ne nous dispenserait pas de l'associer à nos réflexions, et à nos projets si nous en avons. D'autres communes que la nôtre sont confrontées aux mêmes incertitudes. Nous aurions tout intérêt à ne pas nous ignorer entre conseillers de communes de dimensions et de nature analogues, mais au contraire à aller à la rencontre de nos homologues d'ailleurs, voire d'autres cantons. Votre bureau va y réfléchir et vous faire des propositions dans ce sens. Voilà, c'est un peu facile de soulever d'un coup toutes ces questions, j'en suis conscient. D'autant que la liste n'est pas close... Je ne vois toutefois pas d'autres occasions où le faire plus objectivement possible, à la place où vous m'avez mis. Un peu solennellement. Pourquoi pas ? Les enjeux sont de taille. Leur seule évocation doit émerger du discours traditionnel comme de la gestion courante. Au niveau communal aussi, chers Collègues, le choix peut être stratégique ! Il faut seulement et d'abord poser des mots sur les choses. Platon nous avertit : « La perversion de la cité commence par la fraude des mots ». Les problèmes à venir requièrent dès maintenant autant d'imagination que d'esprit critique. Et rien ne nous empêche d'envisager ces nouvelles batailles avec l'ouverture – pas la compromission ! – avec combativité – pas l'agressivité ! – avec bienveillance – même sans amitié –. Ces attitudes doivent et peuvent nourrir toute relation entre personnes qui ne partagent pas le même avis. J'insiste sur la bienveillance. Pour le reste et l'essentiel, fions-nous à la fameuse maxime de Kant, proche contemporain de notre Rousseau : « Agis comme si tu étais législateur et sujet dans la République des volontés libres et raisonnables ».

A la grâce de Dieu !

Le Conseil applaudit.

3.3. Election d'un nouveau membre à la Commission de gestion, en remplacement de Monsieur Daniel MARGOT, démissionnaire

Monsieur Daniel MARGOT étant Président du Conseil communal et selon le règlement du Conseil communal il ne peut pas être Président et membre d'une commission.

Le Président attend une proposition de la part du Conseil.

Monsieur Alexis BALLY demande la parole :

J'ai le plaisir de vous soumettre la candidature de notre jeune marié, Yannick ROCHAT. Yannick ROCHAT est mathématicien diplômé de l'EPFL. Il poursuit actuellement une

carrière académique avec une thèse de doctorat à la faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne. Il est également représentant du corps intermédiaire de sa faculté et, d'ici la fin de l'année, il sera membre du Conseil de l'Université. Il possède aussi des expériences professionnelles dans l'enseignement, ainsi que dans l'archivage, ceci pour le compte de la Fondation du Fonds Charlie Chaplin à Montreux. Par ailleurs il est membre des Amis de la cinémathèque Suisse et diverses organisations pour la protection de l'environnement. Enfin il est membre du comité des jeunes Verts vaudois. Nous espérons que vous ferez bon accueil à cette candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président constate que manifestement Monsieur Yannick ROCHAT est élu. Nous lui adressons nos félicitations et lui souhaitons – *c'est la deuxième fois que je te félicite ce soir* – plein de satisfaction dans l'exercice de sa nouvelle tâche.

Le Président informe l'assemblée que le point 4 de notre ordre du jour « élection éventuelle d'un nouveau membre suppléant à la Commission de gestion » n'est pas nécessaire, car la suppléante en place peut y demeurer à ce titre.

- 3.5. Election** d'un nouveau membre à la Commission des affaires régionales et intercommunales, en remplacement de Madame Annie MUMENTHALER, démissionnaire.

Madame Isabelle KRENGER demande la parole :

L'Union Pulliérane a le plaisir de présenter la candidature de Monsieur Jean-Pierre EICHENBERGER au poste membre de la Commission des affaires régionales et intercommunales. Monsieur EICHENBERGER habite Pully depuis 30 ans. Il a été chef d'entreprise et membre du Comité de la Fédération vaudoise des retraités section Lausanne et il est membre suppléant de la Commission de gestion de notre Conseil. C'est avec un grand intérêt qu'il participera aux travaux de la CARI et je remercie de faire bon accueil sa candidature.

Le Conseil applaudit.

Le Président adresse, au nom du Conseil, ses félicitations à Monsieur Jean-Pierre EICHENBERGER et nous lui souhaitons plein de satisfaction dans l'exercice de sa tâche.

Le Président prie la présidente du groupe de l'Union Pulliérane de bien vouloir nous dire si la dernière élection doit maintenant déboucher sur l'élection d'un membre suppléant ou non.

Madame Isabelle KRENGER :

Madame Véréna KUONEN est membre suppléante à cette commission et désire rester suppléante, donc je pense que l'on n'a pas besoin de faire d'élection.

Le Président : Nous n'avons donc pas d'élection éventuelle pour cette commission. Le point 6 est donc annulé.

3.6. Préavis 11/2010 Rétribution du syndic et des membres de la Municipalité

Le Président passe à parole à Monsieur le Conseiller Jean-Marc PASCHE, président de la Commission ad hoc.

Monsieur Jean-Marc PASCHE :

La commission du Conseil désignée pour étudier le préavis 11-2010, relatif à la rétribution du syndic et des membres de la Municipalité s'est réunie le 15 septembre pour examiner cet objet auquel la Commission des finances a donné un préavis favorable lors de sa séance du 14 septembre par 8 voix pour et une abstention. Il s'agissait lors de cette séance de passer en revue divers éléments relatifs à la rémunération et aux conditions matérielles de l'exercice du mandat de la Municipalité. Un nombre significatif des commissaires initialement désignés ayant dû se faire remplacer, nous vous donnons ici la composition de la commission telle qu'elle a siégé : Madame Lydia MASMEJAN, Messieurs Michel AGUET, Michel GODARD, Ernest MOSER, Eugène ROY, Serge RINSOZ, Philippe WEBER et le soussigné. Monsieur Léopold CORDEY n'ayant appris sa désignation qu'à son retour de l'étranger et la séance s'étant déjà tenue à ce moment-là, la commission était donc formée de 8 Conseillers. Etait également présent, Monsieur le syndic Jean-François THONEY et Madame Corinne MARTIN, secrétaire municipale, que nous remercions pour leur hospitalité et les informations qu'ils nous ont fournies. Selon Monsieur THONEY, le préavis présenté par la Municipalité est un préavis classique. En ce qui concerne le traitement de la Municipalité, la pratique actuelle place Pully de façon appropriée, en comparaison d'autres villes plus grandes, comme Lausanne ou Yverdon, ou similaires, comme Montreux ou Morges. Le préavis propose de maintenir le taux d'activité 75% pour le syndic, 60% pour les autres membres de la Municipalité, de maintenir le niveau de rétribution du syndic et des membres de la Municipalité et de maintenir le principe de l'indexation de ces rétributions de manière identique à l'indexation pratiquée pour le personnel communal. Ce préavis nous propose également d'augmenter de Fr. 7'000.00 à Fr. 10'000.00 par année l'indemnité forfaitaire pour les déplacements dans le district de Lausanne et pour les représentations. Nous propose ensuite de maintenir le principe du versement à la caisse communale des indemnités perçues dans le cadre du mandat de la Municipalité. Puis il nous invite à poursuivre l'affiliation de la Municipalité au Fonds Interprofessionnel de Prévoyance pour le prévoyance professionnelle, avec un taux de cotisation total inchangé à 25% et une répartition elle aussi inchangée, 8,5% pour le syndic ou le municipal et 16,5% pour la commune. Il propose aussi, ce préavis, de conserver une assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident financée paritairement. Et puis il nous propose, enfin, d'augmenter de 4 à 6 mois de rétribution l'indemnité en cas de décès versée aux héritiers d'un membre de la Municipalité décédant en cours de mandat et de faire de même, c'est-à-dire d'augmenter de 4 à 6 mois l'indemnité en cas de non réélection d'un membre de la Municipalité. Les membres de ce Conseil ont reçu le rapport complet de la commission. Je me bornerai ici à en résumer l'essentiel et notamment les propositions d'amendement votées par votre commission. Tout d'abord au sujet de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation. Le principe de cette indemnité n'est pas disputé, la commission suggère simplement d'en revoir l'étendue géographique. Selon la commission cette indemnisation doit couvrir les déplacements dans l'agglomération lausannoise, à savoir Lausanne Région et non dans le district de Lausanne. La Commission des finances a d'ailleurs fait la même observation lors de sa séance du 14 septembre 2010. Le point 2 des conclusions du préavis municipal devient donc, tel qu'amendé par la commission : ***La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF***

10'000.00, non indexée, octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans l'agglomération lausannoise et représentations. Indemnités en cas de décès. A ce chapitre, la discussion portait essentiellement non sur le principe de l'indemnité, ni sur celui de son augmentation à 6 mois, mais surtout sur le point qui concerne le cercle des bénéficiaires. Lors de l'examen de cet objet, la commission des finances a émis le vœu que cette indemnité ne soit octroyée que pour autant que son bénéficiaire potentiel n'ait pas atteint l'âge de la retraite. La commission ad hoc, elle n'a pas jugé utile de proposer cette restriction. En effet, elle a estimé que les personnes de 64, 65 ans ou plus ne disposaient pas nécessairement d'une solide prévoyance sociale ou professionnelle et que, de ce fait, la réserve proposée pouvait entraîner une discrimination. La commission ensuite s'est interrogée plus longuement sur le terme d'héritiers contenu dans la proposition de la Municipalité. Il lui semble, à la commission, que cette formulation pourrait inclure des personnes dont le défunt ne serait pas réellement le soutien. En effet, la qualité d'héritier n'est pas exclusivement réservée au conjoint ou aux enfants par exemple, mais inclut toutes celles et ceux et même l'Etat, qui en fonction de dispositions testamentaires ou légales, sont des ayants-droit à une succession. Dans tel cas, on courrait donc le risque, selon la commission, d'aller au-delà de l'idée de l'indemnité pour perte de soutien qui semble être la pièce maîtresse de cette disposition. Un amendement est donc voté à l'unanimité des 8 membres présents pour limiter le versement de l'indemnité au conjoint ou partenaire enregistré et aux enfants du défunt. Le point 6 des conclusions du préavis municipal devient donc, tel qu'amendé par la commission : **En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à 6 mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la LPart.), ou aux enfants à charge.** Enfin au chapitre de l'indemnité en cas de non réélection. A une grande majorité de la commission, il semble d'emblée judicieux et nécessaire de conserver le principe de cette disposition. Sur ce sujet également la Commission des finances a émis le vœu que l'indemnité en question ne soit octroyée que pour autant que son bénéficiaire potentiel n'ait pas atteint l'âge de la retraite. Ici, non plus, la commission ad hoc n'a pas jugé utile de retenir le vœu de la Commission des finances. En effet, rien ne permet de dire que l'impact d'une non réélection soit obligatoirement et à coup sûr moindre pour les plus âgés que pour les plus jeunes. Au vu du temps généralement nécessaire pour trouver un emploi ou pour démarrer ou relancer une activité indépendante. Au vu des éventualités non négligeables, selon la durée du mandat ou selon la situation de l'intéressé, avant, pendant et après son mandat, de ne pas percevoir d'indemnité de l'assurance chômage, ou de ne pas en percevoir immédiatement, et après avoir longuement et soigneusement tenté de peser et de comparer ces risques pour tenter de moduler l'indemnité en fonction de diverses circonstances individuelles et de la durée du mandat avant la non réélection, la grande majorité de la commission a finalement conclu à ce qu'il était largement préférable de s'en tenir à la simplicité et a approuvé la proposition de la Municipalité par 7 voix pour et 1 voix contre. Tous les points des conclusions ayant été passés en revue et approuvés, avec deux amendements, la commission adopte alors l'ensemble du préavis tel qu'amendé par elle-même par 7 voix pour et 1 abstention.

Sur la base de ce qui précède – vu le préavis municipal 11-2010 du 25 août 2010 – vu le rapport de la commission désignée à cet effet – vu le rapport de la Commission des finances – la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir adopter les résolutions du préavis municipal avec les deux amendements suivants : le point 2 des conclusions du préavis municipal devient : **La rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.00, non indexée, octroyée afin de couvrir les frais**

divers, tels que déplacements dans l'agglomération lausannoise et représentations. Le point 6 des conclusions du préavis municipal devient : *En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à 6 mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la LPart.), ou aux enfants à charge.*

Le Président demande à Monsieur le Syndic s'il veut intervenir dans la phase actuelle. Ce n'est pas le cas.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Au nom de mon parti je tiens à saluer aujourd'hui l'heureuse initiative de la Municipalité qui consiste à afficher antérieurement aux élections le montant des traitements alloués à nos conseillers municipaux, mettant ainsi un terme à l'incertitude et aux interrogations que se posent les électeurs à ce sujet. Néanmoins, je m'interroge personnellement sur la nécessité de définir en pourcentage un taux d'activité servant de base de calcul à cette rémunération et pense qu'il serait plus opportun d'affecter tout simplement un montant à une fonction plus tôt qu'à un temps présumé. Car certains de nos conseillers consacrent plus de temps que d'autres à leur activité professionnelle sans qu'il en soit tenu compte, créant ainsi une injustice. En effet, la définition d'un temps contractuel ne se justifie que par la prise en compte d'heures supplémentaires en cas de dépassement et nous n'ignorons pas que nos municipaux comme nos cadres ne sont pas comptables de leurs heures.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

Nous avons également débattu de cette question en commission, la raison qui a fait que la commission a choisi de maintenir cette disposition qui, effectivement sur un plan pratique, peut se discuter, plutôt sur un plan symbolique, de façon à ce qu'en limitant, par exemple à 60% la charge théorique, je suis bien d'accord, de l'emploi d'un municipal, plutôt que de ne pas la chiffrer semblait à la commission plus propice ou moins délicat pour un employeur à qui on demanderait éventuellement de pouvoir travailler à temps partiel de façon à être en même temps membre de la Municipalité de Pully. C'est affaire de jugement. On peut avoir un sentiment différent. Je vous livre celui de la commission à cet égard.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond.

Le Président déclare : nous prenons tout d'abord le préavis de la Municipalité, puis nous prendrons ensuite les conclusions telles qu'elles ont été amendées par la commission au chiffre 2 et au chiffre 6.

Chiffre 1 des conclusions.

Monsieur Philippe WEBER demande la parole :

Au nom du groupe UDC du Conseil je propose d'amender le point 3.4. *de maintenir*

L'affiliation des membres de la Municipalité au Fonds Interprofessionnel de Prévoyance avec un taux de cotisation de 25%, 8,5% à la charge du salarié et 16,5% à la charge de l'employeur. La participation de l'employeur cesse au moment où le membre concerné de la Municipalité atteint l'âge de 65 ans révolu. Il ou elle prend alors ses propres dispositions nécessaires pour financer sa prévoyance professionnelle avec ses propres moyens financiers. Par cet amendement qui a déjà été présenté à la première séance du Conseil de cette législature le 13 septembre 2006, le groupe UDC souhaite éviter le cumul des rentes qui s'apparente à une forme de surassurance et se traduit pour notre commune par une aide financière qui ne se justifie objectivement pas. En effet, pour l'ensemble de la population et pour les employés de la commune entre autres, le calcul du 2^{ème} pilier s'interrompt à l'âge fatidique de 65 ans. Il me paraît inadmissible qu'il en soit autrement par l'intermédiaire du Fonds Interprofessionnel de Prévoyance pour les membres de la Municipalité. Cela créerait, en effet, un privilège difficilement justifiable.

Le Président : Nous avons pris note de votre amendement au point 4 des conclusions de la Municipalité.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Au nom de la Municipalité je vous invite à ne pas soutenir cet amendement. Voici les raisons. Monsieur WEBER fait une confusion. En effet, la rente de retraite d'un municipal n'est pas versée à partir de 65 ans, mais à partir de 70 ans. Donc un municipal entre 65 et 70 ans continue à verser, à cotiser à la caisse de pension le Fonds Interprofessionnel de prévoyance du groupement des patrons vaudois jusqu'à l'âge limite de 70 ans et ce n'est qu'à ce moment-là que la cotisation tant du cotisant que de l'employeur tombe et que la rente est payée. Si l'on veut faire un amendement, il faut qu'il fasse un amendement en modifiant l'âge de 65 ans et en disant 70 ans. Ça enfonce une porte ouverte, mais au moins c'est équilibré par rapport à l'âge limite terme du Fonds Interprofessionnel de pension. Voilà la raison pour laquelle, personnellement je vous invite à ne pas soutenir cet amendement, qui en fait n'apporte absolument rien et n'empêche pas quelqu'un de cotiser entre 65 et 70 ans.

Le Président déclare : vous avez pris connaissance de la position de la Municipalité. Restent deux amendements au chiffre 2. Il demande si la Municipalité souhaite s'exprimer sur l'amendement au chiffre 2 de ses conclusions, notamment en ce qui concerne les déplacements dans le district de Lausanne, remplacé par une autre formulation qui tient compte de l'agglomération.

Monsieur le Syndic demande la parole :

La Municipalité se rallie à cet amendement.

Chiffre 6 amendé aussi par la commission.

Monsieur Philippe WERBER demande la parole :

Au nom du groupe de l'UDC du Conseil, je vous propose un deuxième amendement sur ce préavis municipal article 3.7 *Si un Conseiller municipal n'est pas réélu au élections communales, il touchera une indemnité maximale de 6 mois de salaire à la fin de la législature en cours. Cette indemnité sera mensualisée est due pour autant que le Conseiller municipal non élu n'ait pas retrouvé un emploi ce laps de temps. Dans le cas contraire l'indemnité cessera dès l'entrée en fonction de l'intéressé au prorata du*

mois en cours. Cette indemnité ne sera pas cumulable avec des indemnités de chômage éventuelles. Cet amendement aura pour but, vous l'aurez compris, cher collègue, d'éviter le cumul des indemnités et/ou salaires. Il ne serait, en effet, pas logique qu'un Conseiller municipal non réélu se retrouve à la fin de la législature avec deux indemnités cumulées à la charge de la collectivité.

Le Président demande à Monsieur Philippe WEBER de lui remettre ses amendements écrits.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Là aussi, au nom de la Municipalité, je vous invite à ne pas accepter cet amendement. En effet, un Syndic ou un municipal en activité n'étant pas réélu, étant donné qu'il a, pour un municipal un traitement à 60% et éventuellement une activité à 40%, il est clair que ses indemnités de chômage elles ne seront pas très élevées, alors il en est de même à 75% ou 25%. Personnellement, je vous invite tout simplement à ne pas accepter cet amendement qui ferait finalement une inégalité de traitement entre les Conseillers municipaux ou Syndic qui ont une activité à côté grassement rémunérée et d'autres qui n'en ont pas. Il ne faut quand même pas oublier une chose, c'est que cette pratique elle a été utilisée qu'une fois. C'est le cas notre collègue qui, malheureusement, n'a pas été réélu à la fin de la dernière législature et qui a bénéficié de quatre mois qui lui ont permis quand même de se retourner. Ça permet par ce biais-là d'encourager un certain nombre de vocations de gens. D'un certain côté, l'UDC veut empêcher les gens qui sont à la retraite de bénéficier d'une double indemnité, puis d'un autre côté on ne veut pas donner un certain nombre de garanties pour des jeunes qui se lanceraient dans la carrière politique et notamment deviendraient municipaux à un âge où ils sont en pleine activité professionnelle. Personnellement, je trouve qu'on doit leur donner une certaine garantie et cette garantie, elle a été voulue par la Municipalité. Elle a été soutenue par le Conseil communal. Je vous rappelle la première législature, lorsque je suis devenu Syndic, et la deuxième législature. Personnellement, je vous invite à garder cette garantie quelque part, qui incitera un certain nombre de vocations de Conseillers communaux dans la force de l'âge et je crois que c'est indispensable à mon avis, d'une bonne vision de l'appartenance des gens en pleine possession de leurs moyens à la Municipalité. Je vous invite à ne pas soutenir cet amendement.

Monsieur Serge RINSOZ demande la parole :

Je reviens au point 6, parce que si je comprends bien, on discutait du point 6 et non du point 7. Donc, personnellement je souhaite une modification de l'amendement proposé par la commission ad hoc au point 6 du préavis 11-2010. A notre avis les concubins devraient être inclus dans la liste des bénéficiaires des dites indemnités. Nous estimons en effet que le concubinage est une forme d'union largement reconnue, notamment par les caisses de pension, y compris, la caisse de pension des employés communaux. Les critères pour définir le concubinage, 5 ans de vie commune ou 1 ou des enfants à charge et permet d'éviter ainsi d'éventuels abus. Il semble utile de préciser que même en ajoutant les concubins, l'amendement restreint le risque, la liste des ayants-droit figurant dans le préavis municipal. Comme cela a été dit par Monsieur le président de la commission, on a limité, ce n'est pas seulement les héritiers qui pourraient toucher ces indemnités. En conclusion, je vous propose l'amendement suivant, rédiger en collaboration avec Monsieur Alain GAILLARD de l'UP, que je remercie pour sa contribution : *En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à 6 mois de rétribution sera versée au conjoint survivant*

ou partenaire survivant lié par un partenariat enregistré ou au concubin faisant ménage commun avec le défunt depuis 5 ans ou à défaut aux enfants à charge. Et pour bien préciser les choses. En l'absence d'un bénéficiaire susmentionné aucune indemnité ne sera versée.

Le Président demande à Monsieur Serge RINSOZ de lui remettre son amendement.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Monsieur le Président, bien que vous nous ayez recommandé, en début de séance, par un texte écrit de ne pas citer d'article de notre règlement, je me permettrai de le faire dans le cas qui nous occupe. L'article 81 dit : La discussion étant ouverte, chaque membre peut demander au président qui l'accorde dans l'ordre des demandes. Ce que nous avons fait. Article 82 – Déroulement de la discussion : Lorsque le texte en discussions porte sur divers objets qui peuvent être étudiés successivement, le président ouvre la discussion sur chacun des chapitres ou articles. Une votation éventuelle intervient sur chacun des chapitres ou articles. Or, nous nous trouvons maintenant dans une situation où premièrement, la Municipalité n'a pas encore donné son avis sur les deux amendements de la commission. Deuxièmement, nous sommes en présence de trois amendements successifs. Deux de l'Union Pulliérane, pardon deux de l'UDC – excusez-moi mes chers collègues – et un du parti socialiste. C'est-à-dire que nous sommes dans un désordre épouvantable. C'est la raison pour laquelle je me permettrai de vous suggérer de demander d'abord à la Municipalité son opinion sur les deux amendements de la commission et ensuite de discuter et de faire voter le Conseil sur chacun de l'UDC et sur le dernier amendement qui nous a été proposé par le parti socialiste. Je vous remercie de votre attention.

Le Président : J'ai organisé la discussion de manière à ce qu'elle se groupe autour de thèmes. Nous sommes actuellement au thème 6. Effectivement Monsieur Philippe WEBER nous a dépassé en traitant le chiffre 7. Le chiffre 6 intéresse effectivement la Municipalité, la commission et le Conseiller RINSOZ. Nous avons entendu sur ce thème le Conseiller RINSOZ, la Municipalité et la commission. Je peux comprendre que la Municipalité attende que se soient exprimés les auteurs des amendements pour s'exprimer à son tour.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Je souhaiterai m'exprimer sur le troisième amendement que nous venons d'entendre, celui qui a trait au statut des concubins, pour vous dire que je ne suis pas favorable à cet amendement et que pour vous rappeler, en définitive, le droit suisse connaît deux statuts du droit de la famille, le conjoint et le partenaire enregistré. Contrairement au droit français le partenariat enregistré, « pacs » pour nos amis français, n'est possible qu'entre deux personnes de même sexe. Il n'y a pas de partenariat possible pour les couples hétérosexuels en droit suisse. Il n'y a pas de statut particulier pour les concubins. Dès lors en Suisse, soit le couple est constitué par deux personnes mariées, soit par deux partenaires enregistrés du même sexe. Il s'agit des deux seuls statuts officiels reconnus en droit suisse, plus particulièrement par le code civil. Ainsi la vie commune entre deux personnes de sexe opposé, soit relève du mariage, soit du concubinage. Chacun de ces statuts représentent des avantages et des inconvénients. Le mariage présente l'avantage de pouvoir favoriser son conjoint en cas de succession. En revanche, il présente certains inconvénients évidents sur le plan successoral. Alors à contrario, vous l'aurez compris le concubinage représente l'inconvénient de ne pas pouvoir favoriser son concubins en droit successoral de la même façon que dans l'institution du mariage. En revanche, il est

beaucoup plus avantageux sur le plan fiscal. En définitive, cette solution est assez logique, tant il est vrai que l'on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre. Le système permet d'opter librement selon son choix, entre ces deux variantes. Le groupe radical est opposé à toutes tentatives permettant de déboucher sur une solution hybride qui permettrait aux concubins de tirer un avantage supplémentaire de leur situation et de favoriser une troisième voie à côté des deux institutions reconnues, mariage et partenariat. En définitive, soit on est marié avec les avantages et les inconvénients que cela implique, soit on est concubin avec les avantages et les inconvénients que cela implique également. Vos propos ne comportent à l'évidence pas la moindre considération d'ordre moral. C'est un ancien concubin qui vous l'affirme. Voilà les raisons pour lesquelles, au nom du groupe radical, je m'oppose à l'amendement proposé relatif à la proposition qui figure sur le chiffre 6 du préavis n° 11, qui consiste en l'adjonction des concubins.

Monsieur Jean-Marc PASCHE demande la parole :

Je vais profiter, comme il était prévu, le débat a lieu sur cette question pour simplement vous faire part d'éléments factuels. On peut avoir une vision legaliste des choses. On peut aussi se dire, comme la commission l'a fait. Se dire, mais à quoi sert cette indemnité ? Dans l'esprit de la commission il s'agissait d'une indemnité qui viendrait combler, peut-être partiellement seulement, la perte de soutien. Et ne pas à savoir si on avait à faire à une succession ou pas. Qui peut perdre son soutien lorsque quelqu'un décède ? Toute une série de gens. Lorsque la question a été précisément posée dans la commission : est-ce que le partenariat enregistré concerne des personnes de sexe différent ? Certains ont compris, de façon erronée, ça s'est avéré après, que le partenariat enregistré pouvait aussi concerner les personnes de sexe différent. C'était une erreur. Mais il est certain que si cette erreur n'avait pas été commise, la discussion qu'on a maintenant aurait eu lieu en commission. Et que donc certains des commissaires qui ont approuvé l'amendement que je vous ai lu, approuveraient aussi l'amendement qu'a proposé notre collègue RINSOZ. Je vous dis ça tout simplement pour vous dire encore, que de toutes les personnes qui peuvent éventuellement – et ça c'est factuel aussi – perdre leur soutien lors du décès, il n'y en a qu'un seul ou qu'une seule, qui n'est protégé par strictement rien, et c'est justement le concubin ou la concubine, et ça c'est factuel. C'est une opinion parce qu'ils n'ont pas droit à des rentes. Ils n'ont pas à droit à tout un tas de choses, ainsi qu'il y ait des dispositions testamentaires. Mais ça c'est autre chose. Par contre la loi sur la responsabilité permet à des gens qui perdent leur soutien, quel que soit le statut légal qui les lie au défunt, de faire valoir des demandes en dommage et intérêt pour perte de soutien.

Monsieur Lilian GEOFFROY demande la parole :

Doyen d'âge de cet honorable Conseil, je dois être dépassé par ces longues préoccupations financières, car j'ai été habitué en d'autres temps à considérer les fonctions politiques comme honorifiques et non alimentaire ou source de revenu. Depuis que l'accession aux affaires, méritant bien son nom, est devenue une profession, je suis dans l'impossibilité d'envisager de façon sereine le bien-fondé du point de vue de chacun. Je m'abstiendrai donc de tout jugement personnel.

Madame Lydia MASMEJAN demande la parole :

Pour le chiffre 6, tout à fait. J'aimerais dire trois choses. Tout d'abord Monsieur Jean-Marc PASCHE s'est exprimé tout à l'heure. J'aimerais simplement préciser que la commission n'a pas évoqué cette question et qu'elle ne s'est pas prononcée sur cette

question des concubins. Donc, la commission n'avait pas d'avis puisque nous n'avons pas parlé de ce problème. Parce que nous l'avons tout simplement oublié. J'aimerais dire aussi que le groupe libéral, lui, n'adhère pas à l'amendement de Monsieur RINSOZ, puisque nous avons, au niveau du groupe, évoqué la question et que le groupe s'est, à la quasi unanimité, prononcé contre cet amendement. Maintenant, concernant cet amendement quelle que soit la décision que l'on prenne, indépendamment de la question de fond, j'aimerais rendre le Conseil attentif au problème de rédaction de l'amendement déposé par Monsieur RINSOZ. En effet, celui-ci, si j'ai bien noté, propose d'amender la conclusion 6 en terminant cette conclusion – au conjoint survivant ou au partenaire survivant lié par un partenariat enregistré ou au concubin en ménage de puis cinq ou à défaut les enfants à charge. Vous voyez donc la conséquence : les enfants n'auront et ne toucheront l'indemnité de la commune que si il n'y a pas de concubin. Autrement dit avec la rédaction proposée, les concubins viennent avant les enfants. Alors je ne sais pas si c'est le souhait de l'auteur de l'amendement, ce dont je doute, mais je tiens à vous rendre attentif à cela avant le vote.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Pour abonder dans le sens de Madame la Conseillère MASMEJAN, j'ajouterais deux informations. Le contrôle du concubinage est difficile. Il nécessitera, si l'on veut faire les choses sérieusement, une sorte d'enquête de police à posteriori digne d'une pièce de Courteline malgré l'état attristé de la concubine veuve. Deuxième point, qu'elle est la situation d'un marié, séparé ou pas, mais toujours marié et vivant avec un concubin. Le conjoint à droit à cette indemnité de par la loi, mais le concubin aussi en vertu de l'amendement qui nous est proposé. Faudra-t-il que la commune paye deux fois ? Ou qui touchera ? Faudra-t-il couper l'indemnité en deux ? Que de joie en perspective ! C'est une situation digne des gaîtés des tribunaux.

Monsieur Olivier BURNET demande la parole :

Un mot encore très brièvement, pour dire que j'adhère entièrement à ce que viennent de dire Monsieur POLIN et Madame MASMEJAN et pour répondre aux préoccupations, tout à fait légitimes du Président de la commission, l'objection étant la perte soutien, je tiens à rappeler que si les concubins, ou par hypothèse des enfants, si la personne qui décède est le père par conséquent les enfants seront des héritiers. Donc avec le texte actuel ou tel que proposé avec l'amendement que nous avons dans le rapport, ses héritiers sont donc couverts, en l'occurrence. Donc, il n'est pas nécessaire de faire un statut spécial pour les concubins comme cela a été expliqué à maintes reprises maintenant.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Là, la Municipalité était loin de se douter de la tournure de la discussion, lorsqu'elle a discuté et constaté, suite à l'amendement de la commission, que si l'on voulait faire une liste exhaustive, et notamment tenir compte avec bon sens, un petit peu, de la réalité vécue par un certain nombre de nos concitoyens, et bien le libellé telle qu'il est là était incomplet. Effectivement, il y a certaines caisses de pension qui n'ont pas modifié leur statut, mais la caisse intercommunale de pension, celle qui gère le statut du personnel communal, a un article qui concerne également les concubins et qui va dans le sens de ce qui est proposé par Monsieur RINSOZ. La Municipalité ne peut pas amender son propre texte, mais elle se rallie aux conclusions de la commission, sous réserve qu'il soit complété par le nombre de phrases suggérées par Monsieur RINSOZ. Mais que l'on soit bien clair. J'ai été un petit peu surpris d'entendre, à défaut aux enfants à charge. Pour nous c'est ou aux concubins faisant ménage commun avec le défunt de puis 5 ans ou aux

enfants à charge. Personnellement, j'aimerais simplement attirer votre attention sur le fait que nous nous trouvons de plus en plus, dans la société, dans des familles recomposées et, pour des raisons que Monsieur BURNET a souligné qui ne désire pas se remarier et qui ont des enfants de deux lits, voir de trois, s'ils ont des enfants en commun. J'estime que l'on doit aussi en tenir compte. Et je pense que l'amendement tel qu'il est amendé encore par Monsieur RINSOZ va dans le sens d'une ouverture un petit moyen réglementaire ou légaliste de ce qui est fait et puis dans le sens de plus en plus adopté par les caisses de pension. Voilà un petit peu l'avis de la Municipalité, mais il est bien clair que c'est au Conseil de se déterminer. J'espère que le Conseil le fera avec sagesse, comme il le fait toujours.

Monsieur Serge RINSOZ demande la parole :

Je réalise que la formulation « à défaut » peut prêter à confusion, donc je propose de la biffer de mon amendement. Ce que je voulais ajouter, par rapport aux enquêtes que décrit Monsieur POLIN, je crois que les critères concernant le concubinage sont très clairs. C'est cinq ans de vie commune. Il y a des fichiers du contrôle des habitants qui permettent d'identifier si les personnes ont vécu cinq ans ensemble ou, en plus, s'ils ont des enfants à charge et on est sûr qu'ils ont décidé de partager leur vie et de partager d'autres choses. Je crois que toutes les caisses de pensions ne font pas des enquêtes pour avérer la qualité de concubins d'un bénéficiaire de prestations.

Le Président déclare que nous allons voter sur chacun des chiffres, si la parole n'est plus demandée.

Monsieur Eugène ROY demande la parole :

En dehors de toutes considérations morales par rapport à la problématique concubin ou non, il me semble qu'il y a une certaine cohérence à avoir. Par définition il me semble qu'un concubin ou une concubine tient justement à ne pas être reconnu comme couple devant l'Etat. Et là nous sommes en face d'une question d'Etat, puisque c'est une question de personne qui paye ses impôts et qui serait rétribuée par nos propres impôts. Donc, je vois mal que la commune - dans d'autres situations je comprends bien que l'on puisse avoir d'autres vues - puisse utiliser les impôts qu'elle n'a pas reçus du concubin pour ce genre de chose.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Juste une précision, dans le domaine du droit, il y a le droit successoral. Le droit successoral s'attache aux relations de droit civil entre les personnes et met le poids sur le mariage ou le partenariat et ignore pratiquement le concubinage. En revanche, nous sommes ici dans un autre domaine, c'est celui des assurances sociales et comme a dit tout à l'heure, dans le domaine de la prévoyance professionnelle les raisonnements sont tout à fait différents. La plupart des caisses de prévoyance ont toujours dit qu'une partie de l'indemnité pouvait aller aux concubins puisque nous ne sommes pas dans le domaine du droit successoral. Voilà ce que je voulais dire.

Le Président déclare que nous passons maintenant au vote sur les points 1 à 7 ; nous mettrons aussi au vote les amendements au fur et à mesure.

Chiffre 1 : Taux d'activité et rétribution de la Municipalité. Vous avez sous les yeux la proposition de la Municipalité. Les taux d'activité la rétribution du Syndic et des membres de la Municipalité sont les suivants, je lis : Syndic, taux d'activité annuel de

75%, soit 1'657 heures, CHF 150'025.00 (chiffre de 2010). Municipaux, taux d'activité annuel de 60%, soit 1'326 heures, CHF 110'050.00 (chiffre de 2010). La rétribution est indexée de manière identique à ce qui est pratiqué par le personnel communal.

Il n'y a pas d'amendement concernant ce chiffre. Le Président passe au vote.

Le chiffre 1 est adopté à l'unanimité.

Chiffre 2 : Frais de représentation

Là vous avez deux positions. La position de la Municipalité : la rétribution de base est complétée par une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 10'000.00 – non indexée - octroyée afin de couvrir les frais divers, tels que déplacements dans le district de Lausanne et représentations. Ce chiffre a été amendé par la commission qui remplace le terme de – district de Lausanne – par – *l'agglomération lausannoise* -.

A la demande du Président, la Municipalité déclare qu'elle se rallie à l'amendement la commission.

Le Président passe au vote du chiffre 2 amendé.

Le chiffre 2 est accepté à une large majorité et 6 abstentions.

Chiffre 3 : Indemnités perçues

Les indemnités perçues par les membres de la Municipalité dans le cadre de leur mandat sont versées à la caisse communale. Il n'y a pas de proposition d'amendement.

Le Président passe au vote.

Le chiffre 3 est accepté à l'unanimité.

Chiffre 4 : Prévoyance professionnelle

Vous avez là deux positions. La position de la Municipalité et la position résultant de l'amendement proposé par Monsieur Philippe WEBER. La Municipalité : Les membres de la Municipalité sont affiliés au Fonds interprofessionnel de prévoyance (FIP), géré par les Groupements patronaux vaudois. Le Taux de cotisation est 25% (8,5% à la charge des membres de la Municipalité et 16,5% à la charge de la commune), calculé sur la rétribution annuelle brute. La proposition de Monsieur Philippe WEBER est la suivante. Il propose d'amender le point de la manière suivante : *Maintenir l'affiliation des membres de la Municipalité au Fonds Interprofessionnel de Prévoyance avec un taux de cotisation de 25%, 8,5% à la charge du salarié et 16,5% à la charge de l'employeur. La participation de l'employeur cesse au moment où le membre concerné de la Municipalité atteint l'âge de 65 ans révolu. Il ou elle prend alors ses propres dispositions nécessaires pour financer sa prévoyance professionnelle avec ses propres moyens financiers.*

Le Président passe au vote de l'amendement proposé par Monsieur Philippe WEBER au chiffre 4.

L'amendement de Monsieur Philippe WEBER est refusé à une large majorité.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je me demande s'il ne faudrait pas reprendre l'amendement de Monsieur Philippe WEBER en fixant l'âge de 70 ans, au lieu de fixer l'âge de 65 ans.

Le Président demande à Monsieur Christian POLIN s'il propose un nouvel amendement.

Monsieur Christian POLIN : Bon, c'est dans la loi ! Alors, je ne présente pas de sous-amendement.

Monsieur Philippe WEBER demande la parole :

Effectivement, je demande à ce moment-là que l'on mette l'âge au lieu de 65 à 70 ans.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je m'excuse, on a voté. Il n'y a plus de sous-amendement à un sous-amendement. On en est là. Il est voté. Il est refusé. Je suis navré de le dire...

L'assemblée applaudit.

Le Président déclare que nous nous prononçons maintenant sur la version de la Municipalité au chiffre 4 de la prévoyance professionnelle tel que je vous l'ai lu tout à l'heure.

La proposition de la Municipalité au chiffre 4 est acceptée à une large majorité.

Chiffre 5 : Assurance perte de gain en cas de maladie

Les membres de la Municipalité sont au bénéfice d'une assurance perte de gain en cas de maladie dont la cotisation est assumée paritairement par les assurés et par l'employeur.

Le Président passe au vote du chiffre 5.

Le chiffre 5 des conclusions de la Municipalité est accepté à l'unanimité.

Chiffre 6 : Indemnité en cas de décès

Nous sommes en présence la proposition de la Municipalité, telle qu'elle a été amendée par la proposition de Monsieur Serge RINSOZ à laquelle la Municipalité s'est ralliée. Le Président demande au Président de la commission ad hoc s'il maintient la proposition d'amendement de la commission.

Monsieur Jean-Marc PASCHE :

Précisément, comme le disait Madame Lydia MASMEJAN, puisqu'on en n'a pas parlé – on aurait peut être dû, mais on ne l'a pas fait – il n'y a aucune raison que je vous dise que cette solution n'est pas maintenue. C'est le résultat des travaux de la commission et il reste donc sur la table. J'ai aucune autorité pour le retirer.

Le Président relit la proposition de la commission : *En cas de décès d'un membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à 6 mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la LPart.), ou aux enfants à charge.*

Le Président relit la proposition de Monsieur Serge Rinsoz : *En cas de décès d'un*

membre de la Municipalité en cours de mandat, une indemnité correspondant à 6 mois de rétribution sera versée au conjoint survivant ou partenaire survivant lié par un partenariat enregistré (selon la LPart.) ou au concubin faisant ménage commun avec le défunt depuis 5 ans ou aux enfants à charge. En l'absence d'un bénéficiaire susmentionné aucune indemnité ne sera versée. Cet amendement est approuvé par la Municipalité.

Nous sommes donc en présence de deux propositions l'une de la Municipalité amendée par Monsieur Serge RINSOZ et l'autre de la commission ad hoc.

Le Président passe au vote de l'amendement de la commission.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD demande la parole :

Monsieur le Président, je crois qu'il faut que l'on soit clair. Il y a l'amendement de la commission qui n'est pas approuvé par la Municipalité. Il y a l'amendement de Monsieur Serge RINSOZ et il y a la proposition de la Municipalité. Alors on doit voter normalement sur l'amendement RINSOZ, ensuite sur l'amendement de la commission opposé l'un à l'autre et ensuite opposer l'amendement le cas échéant à la proposition de la Municipalité.

Le Président déclare : nous votons donc l'amendement de Monsieur Serge RINSOZ.

L'amendement de Monsieur Serge RINSOZ est refusé par 40 voix contre, 32 voix pour et 6 abstentions.

Le Président passe au vote de l'amendement de la commission.

L'amendement de la commission est accepté à une large majorité avec une voix contre et une abstention.

Le Président déclare que nous avons maintenant la proposition de la Municipalité qui s'est ralliée à l'amendement de Monsieur Serge RINSOZ. Le résultat est évident, vous avez donné la préférence à la proposition de la commission ad hoc par rapport à la Municipalité.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Il est clair que la Municipalité aurait vu d'un bon œil d'avoir une liste un peu plus élargie tel qu'il était présenté par l'amendement RINSOZ, mais à tout prendre, il faut mieux le libellé tel qu'il est prévu par la commission que celui présenté par la Municipalité et en cela la Municipalité se rallie à cet amendement. Monsieur le Président, vous n'avez pas besoin de faire voter la proposition de la Municipalité.

Le Conseil applaudit.

Chiffre 7 : Indemnité en cas de non réélection

Nous avons là un amendement de Monsieur Philippe WEBER que le Président lit : *Si un Conseiller municipal n'est pas réélu au élections communales, il touchera une indemnité maximale de 6 mois de salaire à la fin de la législature en cours. Cette indemnité sera mensualisée est due pour autant que le Conseiller municipal non élu n'ait pas retrouvé un emploi durant ce laps de temps. Dans le cas contraire l'indemnité cessera dès*

L'entrée en fonction de l'intéressé au prorata du mois en cours. Cette indemnité ne sera pas cumulable avec des indemnités de chômage éventuelles.

La version proposée par la Municipalité est la suivante : En cas de non réélection d'un membre de la Municipalité dès l'échéance de son premier mandat, une indemnité correspondant à six mois de rétribution lui sera versée.

Le Président passe au vote de l'amendement de Monsieur Philippe WEBER.

L'amendement de Monsieur Philippe WEBER est refusé à une large majorité avec 4 abstentions.

Le Président passe au vote de la proposition de la Municipalité.

Le chiffre 7 des propositions de la Municipalité est accepté à une large majorité.

Le Président passe au vote d'ensemble des conclusions du préavis 11-2010 amendées.

Les conclusions du préavis 11-2010 amendées sont acceptées à une large majorité, 5 voix contre et 3 abstentions.

3.8. Préavis 12/2010 Nouveau règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance. Abrogation du règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles du 4 avril 1984

Le Président invite Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT, président de la commission ad hoc à venir nous lire les conclusions de son rapport.

Monsieur Pierre-Laurent ROCHAT :

En tout premier lieu, je tiens à vous faire part de mes excuses pour le retard mis à vous transmettre le rapport de la commission alors que j'avais pris de l'avance en réalité. En effet que « ton » (qui peut être un adjectif ou un nom commun) mais j'avais oublié que Vallotton, nom de famille de notre secrétaire du Conseil, s'écrivait avec deux « tt », d'où les errances de mes différents courriers. Cela étant, je reviens au fond du sujet qui m'amène à vous. Notre commission s'est réunie le 17 septembre 2010 à la Maison pulliérane en présence Monsieur le Syndic Jean-François THONNEY, Madame Rosine RAMEL, juriste à la commune, lesquels sont ici remerciés pour leurs précisions apportées dans le débat. Le préavis qui nous est soumis comporte, je le rappelle, deux volets distincts à savoir : 1. accepter un nouveau règlement permettant de régulariser la situation de notre ville au sujet de la présence actuelle de caméras de surveillance et 2. dans un deuxième temps l'abrogation d'un autre règlement communal devenu inapplicable en raison de l'abrogation de la loi cantonale de 1984 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles. En premier lieu, je vais vous parler de la loi sur la protection des données personnelles. La Municipalité a repris comme règlement le document type proposé par le canton dans sa quasi intégralité. Celui-ci détaille point par point la teneur de l'article 9 du règlement d'application de la loi cantonale sur la protection des données personnelles du 11 septembre 2007. Tout en reprenant article par article ce projet de règlement communal, votre commission a naturellement évoqué la problématique d'installation de vidéosurveillances

supplémentaires. A ce jour, seul le sujet de la place de jeux du parc Guillemin pourrait être envisagé par la Municipalité au vu des déprédations successives constatées jusqu'ici. Cela étant, Monsieur le Syndic nous a déclaré que toutes nouvelles implantations seraient automatiquement discutées devant notre Conseil sous une forme ou une autre. En dernier lieu je rappelle que tout système de vidéosurveillance existant doit se conformer aux articles 22 et 23 de la LPrD de 2008 dans un délai de 3 ans, d'où la soumission ce soir du présent règlement communal. En conclusion, la commission s'est prononcée à l'unanimité favorable à l'adoption de ce règlement. Le deuxième point de ce préavis a pour but d'abroger le règlement communal fondé sur la loi sur les fichiers informatiques et la protection des données de 1984. La Municipalité estime inutile de le remplacer par un nouveau règlement communal puisque la loi cantonale actuelle est jugée suffisante pour que l'on se repose exclusivement sur cette dernière. Votre commission s'est également ralliée à l'unanimité à cette proposition. Pour le surplus, je vous renvoie à mon rapport. Vu ce qui précède et considérant les différents éléments discutés, la commission vous recommande à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, vu le préavis n° 12-2010 du 21 août 2010, d'approuver le nouveau règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance. 2. d'abroger le règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles du 4 avril 1984.

Le Président déclare : nous avons deux points à examiner, d'une part la mise en place du nouveau règlement relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance et d'autre part l'abrogation de l'ancien règlement. L'un dépendant de l'autre.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Monsieur Jean-Paul CHAPUIS demande la parole :

Si je soutiens entièrement la proposition d'entrée en matière et les propositions qui sont faites, je ne suis en revanche pas d'accord avec la politique de la Municipalité, qui vient d'être rappelée d'ailleurs par le président de la commission, en matière de vidéosurveillance telle qu'elle est exprimée dans le préavis. Je cite : la Municipalité ne souhaite pas développer de manière significative la pose de nouvelles caméras sur le territoire communal, fin de citation. On ne peut pas exprimer de manière plus élégante son intention de ne rien faire. Or en même temps que le préavis notre parti apprenait de la direction des domaines qu'elle résiliait le contrat de location d'une vitrine que nous louons dans le passage sous route de la Clergère pour le motif que ces vitrines seront supprimées parce qu'elles ont été l'objet de déprédations. Effectivement deux d'entre elles ont été cassées il y a quelques mois, dont celle des Verts. Les débris ne sont d'ailleurs pas encore débarrassés, ce qui montre l'intérêt que l'on porte à ce passage sous route. Certes il ne faut pas tomber dans la paranoïa du tout sécuritaire à la mode. Mais Pully ne doit pas non plus se laisser gagner par le laxisme lausannois. Je regrette que l'on baisse ainsi les bras. J'aurais préféré qu'on installe une ou deux caméras pour surveiller le passage sous route et le poste de police n'est pas loin si une intervention est nécessaire. Ce serait mieux que de supprimer les vitrines et d'abandonner le passage aux tagueurs. Se sachant tolérés les vandales s'en donneront à cœur joie. Une même mesure s'imposerait dans le passage de la gare qui sert aussi à se rendre au parking du Pré de la Tour. Il ne serait probablement pas difficile de s'entendre avec les CFF à ce sujet. Alors, s'il vous plaît, n'excluez pas si vite l'usage de caméras de surveillance.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

J'aimerais dans la mesure de mes compétences émettre un vœu ce soir, celui de ne pas mélanger les sujets. Concernant les vitrines de la Clergère, la direction des domaines, gérances et sports a effectivement constaté depuis le début de l'année 2010 que les vitrines du passage souterrain de la Clergère sont la cible d'actes de vandalisme, vitrines brisées, serrures forcées. Cet état de fait n'est pas nouveau, mais malheureusement de plus en plus fréquent à cet endroit. L'appréciation de la situation faite par la direction des domaines est purement économique. En l'occurrence, les revenus locatifs pour 2009 se sont élevés à CHF 3'600.00, les frais engendrés pour la remise en état nous semblent disproportionnés en regard des loyers perçus. Concernant les incivilités, j'aimerais également, à nouveau, rassurer le Conseil. La police intercommunale ne baisse pas les bras, bien au contraire. La présence quotidienne des répondants de proximité a permis de diminuer, voire de résoudre plusieurs problèmes récurrents.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion d'entrée en matière et passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président propose d'examiner le nouveau règlement communal article par article, donc le règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Article premier : Principe

La parole n'étant pas demandée, l'article premier est adopté

Article 2 : Délégation

La parole n'étant pas demandée, l'article 2 est adopté

Article 3 : Installation

La parole n'étant pas demandée, l'article 3 est adopté

Article 4 : Sécurité des données

La parole n'étant pas demandée, l'article 4 est adopté

Article 5 : Traitement des données

La parole n'étant pas demandée, l'article 5 est adopté

Article 6 : Personnes responsables

La parole n'étant pas demandée, l'article 6 est adopté

Article 7 : Informations

La parole n'étant pas demandée, l'article 7 est adopté

Article 8 : Horaires de fonctionnement

La parole n'étant pas demandée, l'article 8 est adopté

Article 9 : Durée de conservation

La parole n'étant pas demandée, l'article 9 est adopté

Article 10 : Entrée en vigueur

La parole n'étant pas demandée, l'article 10 est adopté

Le Président passe au vote de l'ensemble du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance.

Ce règlement est approuvé à une large majorité et une abstention.

Le Président passe à la proposition d'abrogation du règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données du 4 avril 1984 et fait voter le Conseil.

L'abrogation du règlement communal sur les fichiers informatiques et la protection des données du 4 avril 1984 est approuvée à une large majorité et deux abstentions.

3.9. Préavis 13/2010 Modification des articles 72 à 76 du règlement du Conseil communal du 1^{er} janvier 2009 traitant de la pétition – réponse à la motion de Monsieur le Conseiller Richard GOLAY

Le Président invite Monsieur le Conseiller Jean-Blaise PASCHOUD, président de la commission ad hoc, à venir nous lire les conclusions de son rapport.

Monsieur Jean-Blaise PASCHOUD :

La commission a siégé le 14 septembre 2010. Elle s'est fortement inspirée dans ses réflexions du rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition de modification du Règlement du Conseil sur le traitement des pétitions développées par Monsieur le Conseiller Richard GOLAY, présentée au Conseil par Monsieur Christian POLIN, président de ladite commission le 19 mai 2010, et acceptée par le Conseil à une très large majorité. Je vous rappelle que cette commission avait déjà présenté un certain nombre de propositions de modifications réglementaires et que ces propositions de modifications réglementaires ont été reprises telles quelles dans le préavis 13/2010. La commission a examiné les articles dont on propose la modification, article par article. Certains commissaires ont fait des remarques sur des aspects rédactionnels de ces articles, mais ont renoncé à faire des propositions de changement compte tenu du devoir de clarté qui est bien nécessaire dans les débats de notre Conseil. Ensuite la commission s'est posée la question de l'entrée en vigueur et elle a proposé de modifier le préavis de la Municipalité à son point 1 qui est d'adopter les modifications des articles 72 à 76 du règlement du Conseil communal du 1^{er} janvier 2009 traitant de la pétition telles que présentées sous chiffres 2.1. à 2.6. et la commission propose de rajouter et de fixer leur entrée en vigueur au jour de l'adoption par le Conseil. Parce que il était nécessaire que les dispositions que l'on vote ce soir entrent une fois en vigueur. Il fallait fixer la date d'entrée en vigueur. Comme ces dispositions ne peuvent pas faire l'objet d'un

référendum selon la loi, il était tout à fait possible de prévoir une entrée en vigueur immédiate. J'ajoute que la Municipalité a déclaré se rallier à cet amendement et que Monsieur Richard GOLAY à également, par écrit, donné son accord à la réponse à sa motion.

Le Président ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

La parole n'étant pas demandée, le Président clôt la discussion est passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion sur le fond et propose d'examiner les modifications du Règlement du Conseil communal article par article.

Article 72 : Pétition

La parole n'étant pas demandée, l'article 72 est adopté

Article 73 : Examen par le Bureau

La parole n'étant pas demandée, l'article 73 est adopté

Article 74 : Examen par le Conseil

La parole n'étant pas demandée, l'article 74 est adopté

Article 75 : Examen par la Municipalité

Cet article ne comporte pas de modification. La parole n'étant pas demandée, l'article 75 est adopté

Article 76 : Information des auteurs de la pétition

La parole n'étant pas demandée, l'article 76 est adopté

Le Président passe au vote d'ensemble.

Le projet de modifications des articles 72 à 76 du Règlement du Conseil traitant de la pétition est accepté à l'unanimité.

Le Président passe au point 2 des conclusions du préavis 13/2010 : de considérer qu'il a été répondu à la motion de Monsieur le Conseiller Richard GOLAY concernant le traitement des pétitions.

Le point 2 des conclusions du préavis 13/2010 est accepté à l'unanimité.

3.10. Propositions individuelles

Le Président rappelle que nous avons à examiner le dépôt d'un postulat qui a été envoyé par mail à tous les Conseillères et Conseillers.

Le Président demande à l'assemblée si elle veut traiter ce postulat ce soir ou renvoyer son traitement à la prochaine séance de notre Conseil.

L'assemblée décide de traiter ce postulat ce soir.

Madame Laura BIANCHI demande la parole :

Excusez-moi, mais on a beaucoup de peine à entendre ce que vous dites, je ne sais pas si c'est les micros. Je ne sais pas ce qui se passe.

Le Président : je vais me rapprocher.

Le Président invite Madame la Conseillère Nicolette PANIZZON à venir développer son postulat.

Madame Nicolette PANIZZON :

Vers une politique sociale des seniors de Pully. Nous savons que le vieillissement de la population doit être considéré comme une évolution majeure de notre société. Contrairement à d'autres phénomènes, comme la migration ou la globalisation, qui font régulièrement la une de la presse, le vieillissement reste souvent sous-estimé, sa croissance reste cachée. En résultat, le vieillissement n'est évidemment pas très sexy pour les politiques. Le vieillissement aura un impact indéniable sur la société, se fera sentir sur le plan économique. Diminution de la productivité et force innovatrice et aussi sur notre environnement social. A Pully, nous avons un être humain sur cinq qui a plus de 65 ans l'âge de la retraite officielle. Nous sommes dans peloton de tête des communes vaudoises concernant les personnes âgées. En 2007 le Conseil Fédéral a publié une stratégie en matière de politique de la vieillesse en donnant suite au postulat Leutenegger Oberholzer du 3 octobre 2003. Ce postulat demande au Conseil Fédéral de poser les bases d'une politique fédérale, cantonale et communale en faveur des personnes âgées, qui doit être de première importance. Je cite : Le Conseil Fédéral estime que le débat politique ne doit pas porter uniquement sur la sécurité matérielle des personnes âgées et sur les assurances sociales, mais également inclure le facteur vieillesse dans de nombreux domaines, tels que les transports, l'aménagement du territoire, le logement, la sécurité, favoriser l'autodétermination etc.. » Que pouvons-nous faire à l'échelon communal ? Développer, aménager des quartiers solidaires. Développer un principe qui encourage la population, les associations et les professionnels à identifier les besoins des seniors. Promouvoir les différents besoins et attentes en matière de logement. Promouvoir l'accès à l'information sur l'offre de prestations. Promouvoir une politique dite participative en identifiant les ressources, les potentiels des seniors afin de les intégrer à la fois comme prestataires et consommateurs de services dans la vie communale. Promouvoir la qualité de vie par des activités conviviales et stimulantes. Favoriser le dialogue entre les différents groupes d'âges, retraités, gens, citoyens, migrants, familles, personnes seules. Etre à l'écoute des besoins et attentes des seniors de Pully. Faisons preuve d'imagination et d'innovation pour les aînés et les futurs aînés de Pully. Les seniors sont des citoyens à part entière souvent visionnaires qui transmettent des valeurs aux jeunes générations et qui prennent des responsabilités et décisions pour les générations à venir. Ils ont droit à un agenda politique qui les respecte, soutient et intègre comme citoyens à part entière. J'aimerais rappeler la phrase suivante du préavis 21/2005 Mise en œuvre d'un processus d'agenda 21 « Un vieillissement de la population se fait sentir impliquant des demandes spécifiques auxquelles la commune devra répondre ». Je termine par cette phrase – Pourquoi ne pas

intégrer le réflexe senior dans tous les projets futurs ? Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, en vertu de l'article 66 du règlement de notre Conseil, j'invite la Municipalité d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans ce domaine particulier et de dresser un rapport.

Madame Maria-Chrystina CUENDET demande la parole :

En préambule, je tiens à remercier Madame la Conseillère PANIZZON qui m'a préalablement transmis le texte de son postulat à la Municipalité. Madame PANIZZON dans son postulat, intitulé « vers une politique sociale en faveur des seniors de la Ville de Pully » souhaite notamment rendre attentif l'exécutif et le législatif de notre ville que le vieillissement de la population doit être considéré comme une évolution majeure dans notre société. La Municipalité souhaite réagir vivement pour dire que l'intégration des seniors, leurs besoins et la place qu'ils occupent dans notre ville sont depuis toujours des préoccupations permanentes pour elle et les services de la Ville de Pully. Les diverses actions et soutiens en faveur des seniors en témoignent largement et je n'en cite que quelques-uns : soutien à la Fondation Pré-pariset, entité de gestion des EMS de Pré-pariset et Pré de la Tour, soutien aux bons de transport-loisirs, transport-handicapé Vaud, transport à mobilité réduite, ainsi qu'au service des bénévoles de Pully, au club des aînés de Pully-Paudex-Belmont et environs, à Connaissance trois, Université du 3^{ème} âge du Canton de Vaud. La Municipalité affirme que les aînés ont déjà un agenda politique qui les respecte, les soutient et les intègre comme citoyens à part entière. Cependant, il y a certainement des pistes qui peuvent être étudiées ou encore améliorées, c'est pourquoi elle propose de soutenir le renvoi immédiat du postulat à la Municipalité, pour rapport au Conseil à ce sujet, en conformité avec un article que vous devez connaître bien l'article 69. Monsieur le Président, je ne répéterais jamais cet article.

Le Président déclare : Il s'agit maintenant de savoir si le Conseil veut prendre en considération immédiatement ce postulat et le renvoyer à la Municipalité, ou le renvoyer à une commission chargée de préavis sur la prise en considération pour un renvoi à la Municipalité.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Je crois que ma collègue s'est clairement exprimée en disant que la Municipalité acceptait le renvoi immédiat pour étude et rapport.

Monsieur Christian POLIN demande la parole :

Je comprends fort bien l'attitude de la Municipalité. Néanmoins cette question des aînés ou des seniors me semble suffisamment importante dans sa globalité et pas sous l'angle de la politique sociale pour qu'un panel plus vaste que la postulante débattenne des thèmes qu'elle a adoptés. Il me semble que si une commission de notre Conseil étudiait ce postulat, l'amende, le transforme, l'améliore éventuellement, ceci donnerait à notre Municipalité une base de réflexion plus vaste pour pouvoir y répondre ultérieurement. C'est la raison pour laquelle je me permets de suggérer à notre Conseil de transmettre ce postulat à une commission ad hoc de notre Conseil qui ensuite se prononcera, non seulement sur la prise en considération, mais également apportera une vision plus vaste de la problématique qui a été soulevée.

Madame Edna CHEVALLEY demande la parole :

Je ne partage pas entièrement l'avis de Monsieur POLIN. Je pense qu'on gagerait

beaucoup en renvoyant ce postulat immédiatement à la Municipalité. En fait la commission qui serait nommée maintenant aurait en principe comme seul rôle dire « oui, le sujet est important, il faut accepter ce postulat et transmettre ». Donc on perd du temps à mon sens. Les indications que donne Madame PANIZZON sont déjà des pistes. La réponse de Madame CUENDET sont d'autres choses réalisées, voire des pistes. Il me semble que l'on gagne du temps en renvoyant ceci directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Le Président déclare : Nous avons donc deux propositions en présence. La proposition de la Municipalité qui est de demander le renvoi direct à la Municipalité et la proposition de Monsieur POLIN qui est de demander un renvoi à une commission ad hoc chargée de préavis sur la prise en considération.

Le Président fait voter la proposition de la Municipalité.
52 membres du Conseil sont pour le renvoi à la Municipalité

Le Président fait voter la proposition de Monsieur POLIN.
8 membres du Conseil sont pour le renvoi à une commission

Le postulat de Madame PANIZZON est renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport à une large majorité.

Nous avons reçu un vœu de la part de Madame Marianne PETTAVEL adressé à la Municipalité.

Le Président invite Madame Marianne PETTAVEL à venir nous lire son vœu.

Madame Marianne PETTAVEL :

Par ces lignes, je me permets de vous soumettre un vœu. En effet, j'ai été récemment invitée à participer à une enquête au sujet de la situation difficile que certains humains noirs et blancs rencontrent dans leur pays en matière de travail. Ainsi l'OSEO, l'Oeuvre Suisse d'entraide ouvrière a été fondée en 1936 par l'USS Suisse et le PSS parti socialiste Suisse dans l'intention d'apporter aide et assistance aux familles d'ouvriers victimes de la crise. Au cours des années l'OSEO a étendu son action au secteur des réfugiés, à l'intégration des étrangers et encore à l'action humanitaire. Depuis plus de 70 ans l'OSEO s'engage en faveur d'une société socialement, politiquement et économique plus juste. L'OSEO a ouvert un programme d'éducation et d'information en Suisse. Ce programme s'intitule ta commune. J'y ai répondu et l'OSEO m'a fait part que du fait que la commune de Pully ne fait pas partie des communes qui s'investissent pour garantir des achats équitables de produits distribués en Suisse, mais qui ont été fabriqués dans des pays compétitifs sur le plan financier, mais ne respectant pas les droits des humains. Depuis le 10 décembre 1948, l'assemblée générale des Nations Unies a proclamé, article 1 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ». L'article 4 : « Nul ne sera tenu en esclavage, ni en servitude, l'esclavage et la traite des esclaves sont interdits sous toutes ses formes ». Or, aujourd'hui je donnerais deux chiffres pour faire réfléchir. Un milliard de personnes sont exploités dans le monde entier. L'OSEO s'engage pour des meilleures conditions de travail. Deux toutes petites lignes sont parues dans les journaux ces derniers jours au sujet d'un certain personnel de maison à Genève n'ayant aucun droit et n'étant pas rétribué. 41% des travailleurs vivent

dans la pauvreté, salaire inférieur à 2 dollars par jour. Constat qui ne mérite pas de commentaire. Dès lors je vous écris pour exprimer le souhait pour que Pully mène à l'avenir une politique d'achat équitable. L'achat de produits bon marché à l'étranger, bordures de trottoirs, ordinateurs pour l'administration, ballons de sport ou encore blouses pour le personnel des EMS a souvent une face cachée. Beaucoup de ces produits ont été fabriqués dans des conditions inhumaines, salaires de misère, semaines de 80 heures, graves périls pour la santé et travail des enfants. Je suis d'avis que Pully doit prendre au sérieux ses responsabilités sur le plan social. Nos impôts ne doivent pas servir acquérir des biens fabriqués dans des conditions inhumaines. De plus des produits équitables seront offerts en abondance sur le marché que lorsqu'une demande de tels produits existera notamment de la part des collectivités publiques. De nombreuses communes Suisse mènent déjà une politique d'achats équitables. Pour toutes ces raisons je vous prie d'exiger à l'avenir pour chaque fabrique et fournisseur de prestations des garanties quant au respect des conditions de production décente, au minimum respect des huit conventions fondamentales de l'OIT. L'Oeuvre Suisse d'entraide ouvrière OSEO est très active dans le domaine des achats équitables. Elle a élaboré un guide qui explique comment des responsables communaux peuvent veiller lors de leurs achats à des conditions de production décente sans bureaucratie excessive. En me réjouissant d'une prise de position de votre part.

Monsieur le Syndic demande la parole :

Mes collègues m'ont transmis le papier que Madame Marianne PETTAVEL vient de vous lire. Il est bien clair que la Municipalité n'a pas pu en discuter, ni vous fournir une réponse circonstanciée. Je lis avec pas mal d'intérêt que OSEO, que je connais également, qui a élaboré un guide qui explique comment les responsables communaux peuvent veiller lors de leurs achats des conditions décentes sans bureaucratie excessive. Nous allons nous précipiter sur le site Internet voir ce manuel et dans la mesure du possible, mais je pense que nos services ont déjà été nantis d'un certain nombre de réflexions et de garde-fous, et dans la mesure de nos possibilités, nous répondrons au vœu de Madame Marianne PETTAVEL. Ainsi on pourra lui donner satisfaction en espérant qu'on atteint un petit peu les objectifs qui sont fixés par ces guides. Mais, il ne faut pas vous faire beaucoup d'illusions sur l'effet que peut avoir une prise en considération de ce type de vœu. Nous sommes soumis quand même à des exigences économiques et si on ne veut pas verser dans une bureaucratie excessive et se couper d'un certain nombre de sources de ravitaillement, on sera quand même obligé de faire peut-être une ou deux fois des accroc à cette ligne de conduite.

3.11. Divers

Monsieur Marc ZOLLIKER demande la parole :

Le groupe socialiste a pris connaissance de la communication de la Municipalité concernant le rehaussement du pont du Tirage et la future démolition de l'immeuble de la place de la Gare n° 2. Nous aimerions tout d'abord saluer les efforts qu'entend entreprendre la Municipalité pour aider les locataires à retrouver un logement adéquat. Toutefois la situation devant laquelle nous nous trouvons révèle le manque criant de logements locatifs à loyer abordable dans notre ville. Une politique communale concrète qui vise à édifier de tels logements fait cruellement défaut actuellement. Pour cette raison le groupe socialiste appelle de ces vœux l'élaboration rapide d'une politique municipale du logement à Pully.

Monsieur Jean DUTRUIT demande la parole :

J'ai lu avec attention la communication de la Municipalité sur la rénovation de la signalisation lumineuse et cela m'amène à plusieurs commentaires. Au deuxième alinéa de la page 2, il est écrit : Les lampes à incandescence sont remplacées par des lampes LED qui offrent une plus grande sécurité par leur visibilité accrue. Je m'étonne de cette remarque car si les lampes LED sont économiques en énergie consommée, ainsi qu'en leur durée de vie, pour ce qui a de leur sécurité et de leur visibilité, je reprends le journal Le Temps, les ampoules diffusent une lumière blafarde, faiblarde, maussade. Le rendu des couleurs est mauvais. Leur luminescence est moins forte et de ce fait je ne vois pas comment la visibilité des feux sera accrue et plus de sécurité. Toujours à la page 2, au 5^{ème} alinéa il est écrit : Il n'y aura plus de déchets de verre, métal, composants divers. C'est vrai, mais le plus grave c'est qu'il y aura d'autres déchets nettement plus polluants, non recyclables à l'heure actuelle, comme le silicium, le plomb. Ma question : quelles dispositions et garanties a-t-on prises pour leur élimination ? Qui payera la facture ? Les ampoules de verre étaient entièrement recyclables et procuraient de la main-d'œuvre à des employés. C'est tout de même important et doit être relevé ce soir. Pour ceux qui veulent le dernier modèle des lampes LED CHF 30.00 la pièce.

Monsieur Martial LAMBERT demande la parole :

Alors je ne peux pas remercier Monsieur le Conseiller DUTRUIT de m'avoir remis ces questions. Donc je répondrai à la prochaine séance.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

Je voulais intervenir aussi, suite à la communication pour les travaux de rehaussement du pont du Tirage. En effet, presque en fin de communication on nous dit : Sur un plan pratique et compte tenu de la difficulté à Pully, la Municipalité a décidé une aide active aux locataires concernés dans leur recherche d'appartement. Ça me fait revenir sur un point qu'on a souvent relevé auprès de la Municipalité. Qu'en est-il de futures constructions ? Vous savez que je fais partie de la Société Coopérative d'habitations de Pully. On a fait des demandes depuis longtemps, mais pour l'instant, je ne veux pas dire que c'est fin de non recevoir, mais il y a des terrains à Pully qui pourraient être construits. Je ne veux pas dire que ce sera des prix mirobolants, parce la construction est ce qu'elle est aujourd'hui. Mais j'aimerais quand même qu'une fois la commune nous dise où on en est avec tous ces terrains qu'on pourrait mettre à disposition de coopératives ou d'autres gens pour construire des logements, ce que l'on dit aujourd'hui, à des loyers abordables.

Madame Annie MUMENTHALER demande la parole :

J'aimerais poser une question à la Municipalité concernant ses communications n° 16. En page 2 il est question d'une adjudication de mandats d'études relatifs à l'analyse et l'optimisation des services techniques communaux et de l'administration de la Ville de Pully. Pourrait-on savoir à combien va se monter cette analyse ?

Monsieur le Syndic demande la parole :

Pour éviter de donner une réponse complètement dans le bleu, il faut que l'on puisse consulter les documents qui ont été mis à disposition. Je vous propose de répondre à la prochaine séance.

Madame Annie MUMENTHALER pensait que Monsieur le Syndic avait le chiffre en tête. Mais visiblement ce n'est pas le cas.

Monsieur Marcel PASCHE demande la parole :

C'est juste un petit mot pour remercier, féliciter la commune pour avoir entrepris les travaux de rénovation de la patageoire à Guillemin. J'ai passé un dimanche et je peux vous dire qu'il y a beaucoup de monde et que ces travaux ont été très appréciés. Je pense qu'on appréciera aussi fortement la mise à disposition de la nouvelle piscine couverte, qui a fait l'objet d'une inauguration il y quelques jours. Vraiment ça vaut la peine d'aller voir et surtout personnellement, j'ai constaté que l'accès pour les handicapés avait été amélioré par rapport au préavis présenté.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la séance à 22h40. Il souhaite à toutes et à tous un bon retour dans leur foyer.

Le Président :

La secrétaire :

Daniel Margot

Jacqueline Vallotton